



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 1/2023  
du 4/1/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles DUPUY

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 3 janvier 2023 de l'entreprise SPIE CityNetworks de réaliser des travaux de raccordement électrique au 53 avenue Charles DUPUY

**Considérant** que ces travaux de raccordement en électricité nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise SPIE CityNetworks, rue du Chomaget, 43100 BRIOUDE, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique pour la demande Enedis au 53 avenue Charles DUPUY, du 16 au 18 janvier 2023 inclus.

#### **Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement automobile au droit du chantier se interdit. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

#### **Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux et l'interdiction de stationner.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SPIE.

#### **Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, SPIE CityNetworks, rue du Chomaget, 43100 BRIOUDE ([corinne.lagarde@spie.com](mailto:corinne.lagarde@spie.com))
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Paul BRINGER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

